

ENERGISME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 4 mai 2021

(10^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions)

ENERGISME
S.A à conseil d'administration
au capital de 724 430,40 euros
88, Avenue du Général Leclerc
92100 BOULOGNE-BILLAN COURT
452 659 782 RCS Nanterre

ENERGISME
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS
ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

À l'Assemblée Générale de la société Energisme,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135, L.228-92 et suivants et L.22-10-49 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de la compétence au conseil d'administration de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital est présenté dans le rapport du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 18^{ème} résolution. Le montant des titres à émettre pourra être augmenté dans la limite de 15% dans les conditions prévues à la 17^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission augmentation de capital et/ou une émission de valeurs mobilières et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions et du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions et des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 7 avril 2021

AUDIT CONSEIL HOLDING
Commissaire aux Comptes


Fabien GHRENASSIA
Associé